

# Règlement

Salon du Mariage en Pays Grassois – 25 et 26 février 2012 - Palais des Congrès - Grasse

Le 1<sup>er</sup> **Salon du Mariage en Pays Grassois** est organisé par Planning the Future dont le siège est situé :  
« 214 Chemin des Baux – La Doire - 06750 Séranon / Téléphone : **04 93 40 44 82** »

## **OBJET**

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles Planning the Future organise et fait fonctionner cette manifestation. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement. En outre, il s'engage à prendre connaissance et à accepter sans réserve les prescriptions édictées dans le dossier technique qui lui est communiqué, notamment en matière de sécurité lors de l'inscription.

## **LIEU ET DATES DU SALON**

Il se tiendra au Palais des Congrès de Grasse, les **25 et 26 février 2012**. Les dates pourront cependant être modifiées par l'organisateur sans que l'exposant puisse s'y opposer ou réclamer une quelconque indemnité s'il en était de l'intérêt de l'organisateur. En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus pour la tenue de la manifestation à Grasse, en cas de force majeure, l'organisateur après en avoir avisé l'exposant et sans que les conditions de sa demande d'admission ne soient modifiées notamment quant à son montant, aura la faculté de l'organiser dans des locaux similaires. A défaut, l'organisateur pourra annuler purement et simplement la manifestation après en avoir également avisé l'exposant et en ce cas, sa présente demande d'admission se trouvera résiliée de plein droit et ce, sans indemnité pour l'exposant.

## **ADMISSION / INSCRIPTION / REGLEMENT**

Sont admis à participer en qualité d'exposants les organismes officiels et privés, les entreprises commerciales, les associations ayant une activité commerciale ou non dans les domaines ayant rapport au mariage et activités associées.

Peuvent être exposés les produits et services intéressant directement ou indirectement les professionnels du monde du mariage.

Pour être valables, les inscriptions doivent être établies au moyen de la demande d'admission officielle. Elles doivent parvenir dûment remplies, tamponnées et signées au siège de la société Planning the Future. Les demandes ne seront prises en considération que dans la mesure où des emplacements resteraient encore disponibles. Seules les demandes accompagnées du paiement des arrhes seront acceptées. Toute demande d'adhésion doit être obligatoirement accompagnée d'un chèque à l'ordre de Planning the Future ou d'un virement bancaire (cf. coordonnées bancaires dans le dossier d'inscription). Toute demande même accompagnée d'un chèque d'arrhes ne vaut pas pour acceptation d'inscription.

Planning the Future a toute compétence pour accepter ou refuser une demande d'adhésion ainsi que pour déterminer l'emplacement et la taille des modules. L'admission à une manifestation n'implique pas la participation aux manifestations suivantes. L'envoi de la facture à l'exposant candidat après réception et acceptation de la demande d'adhésion vaut confirmation définitive de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement du solde. La demande d'adhésion à la manifestation est définitive et irrévocable. En cas de désistement à quelque date que ce soit, sauf en cas de force majeure, le signataire de la demande d'adhésion demeure redevable de l'intégralité du montant de sa participation et toute facture y afférant.

Le montant de la participation dû dès la signature de la demande d'adhésion devra être payé suivant les modalités de règlement. A défaut du règlement du solde à l'échéance convenue, la présente demande d'adhésion sera résiliée de plein droit et son signataire n'en demeurera pas moins débiteur envers Planning the Future du dit solde.

Le règlement des arrhes des droits de participation est exigible à la réservation (non remboursable). Il est payable net et sans escompte. Le solde de la facture (non remboursable) est dû au 25 janvier 2012 au plus tard. Pour les stands loués tardivement (après le 25 janvier 2012), le paiement intégral de la facture est exigible immédiatement. Tout exposant est tenu de payer le montant total de ses droits de participation, qu'il renonce à participer au salon ou qu'il ne puisse occuper l'emplacement qui lui a été attribué. Faute d'avoir effectué la totalité de son règlement à la date indiquée, l'exposant pourra sans autre avis être considéré comme ayant renoncé à exposer, le montant total de la facture est exigible à titre d'indemnité même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

## **TARIFS 2012**

**Stand 6 m<sup>2</sup> (3 m x 2 m x 2,5 m) : 358,80 € TTC (TVA : 19.6%)**

**Stand 9 m<sup>2</sup> (3 m x 3 m x 2,5 m) : 538,20 € TTC (TVA : 19.6%)**

**Stand 15 m<sup>2</sup> (5 m x 3 m x 2,5 m) : 657,80 € TTC (TVA : 19,6%)**

# Règlement

Salon du Mariage en Pays Grassois – 25 et 26 février 2012 - Palais des Congrès - Grasse

Le module de stand comprend :

- Le droit d'inscription
- L'aménagement du stand : cloisons, 1 table et 2 chaises
- L'alimentation électrique
- Le nettoyage du stand
- L'assurance vol, dégâts des eaux et incendie (la couverture s'étend uniquement aux matériels et objets inclus dans la location). L'exposant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et nous adresser une copie de sa police d'assurance au moment de la réservation.

## **REGLES COMMERCIALES**

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand même à titre gracieux, seul celui-ci ou ses accrédités (sur acceptation de l'organisateur) pourront l'occuper, l'exposant s'engage à ne présenter que les fabrications et services pour lesquels il a été admis.

L'exposant s'engage à :

- ne présenter que des produits ou services conformes à la réglementation le concernant,
- à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur, ni de constituer une concurrence déloyale.

## **TENUE DES STANDS**

La tenue des stands doit être impeccable. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

L'exposant s'engage à ne pas démonter son stand avant la fin de la manifestation (26 février 2012 – 19 h).

Toute personne employée sur un stand devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue.

## **FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**

Afin de garantir aux exposants la qualité de leur investissement, tous les professionnels et les prestataires doivent acquitter un droit de participation au salon en louant un stand. Les exposants s'engagent formellement à ne faire entrer dans l'enceinte du salon que les membres de leur personnel (ou des marques accréditées).

## **ASSURANCES**

Planning the Future est responsable civilement en sa qualité d'organisateur des manifestations dont il assure la réalisation : cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs ou exposants.

L'exposant répond de tous les dommages causés à autrui par lui-même, soit par son personnel ou ses installations.

L'exposant est assuré par les organisateurs contre le vol, les dégâts des eaux et l'incendie, la couverture s'étend uniquement aux matériels et objets inclus dans la location.

L'exposant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle (nous adresser une copie de la police d'assurance à la réservation).

Planning the Future se réserve le droit de faire enlever ou modifier toute installation non conforme, qui présenterait un danger quelconque, ou qui gênerait les stands voisins ou les visiteurs.

## **MONTAGE ET DEMONTAGE / AMENAGEMENT DES STANDS**

**Les dates de montage des stands sont le 24 février de 9h à 22h et de démontage le 26 février 2012 à partir de 19h.** L'exposant devra se conformer aux horaires. L'évacuation des stands devra être faite par les soins des exposants dans les délais impartis. Passés les délais, la violation de cet engagement donne aux organisateurs le droit de prendre aux frais et risques de l'exposant toutes les mesures qu'ils pourraient juger utiles.

L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de démontage.

Planning the Future et le Palais des Congrès de Grasse se réservent le droit de faire enlever ou modifier toute installation non conforme, qui présenterait un danger quelconque, ou qui gênerait les stands voisins ou les visiteurs.

# Règlement

Salon du Mariage en Pays Grassois – 25 et 26 février 2012 - Palais des Congrès - Grasse

## **HORAIRES D'OUVERTURE / ANIMATION DES STANDS**

Les stands doivent être ouverts sans interruption pendant la durée intégrale du salon à savoir :

**Samedi 25 février 2012 de 10 h à 19 h / Dimanche 26 février 2012 de 10 h à 19h**

## **DEGRADATIONS / ETAT DES LIEUX**

Toutes dégradations causées aux bâtiments, aux installations, aux sols, au mobilier et objets fournis seront évalués par Planning the Future et le Palais des Congrès et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations (les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte).

## **APPLICATION DU REGLEMENT**

Planning the Future a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux exposants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement.

## **COMPETENCE**

En signant leur demande d'adhésion, les exposants déclarent accepter sans réserve les clauses du présent règlement dont seul le texte en langue française fait loi. En cas de contestation et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation à Planning the Future. En cas de contestation, les Tribunaux de Grasse sont seuls compétents.